



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation

Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

40 rue du Bourg – B.P. 30512 – 55012 BAR-LE-DUC CEDEX – Téléphone 0 821 803 055 – Télécopie 03 29 79 55 31

Arrêté n° 2010-0072

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société JBL, représentée légalement par Maître DOUILLET de réaliser les travaux de réaménagement/remise en état de la carrière de matériaux calcaires sise sur le territoire de la commune de ROUVRES-EN-WOËVRE

Le PRÉFET de la MEUSE,

VU le Code de l'Environnement - Livre V - Titre 1^{er}, et notamment son article L. 514-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 99-2723 du 19 novembre 1999 autorisant la société JBL à exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires et une installation de traitement des matériaux sur le territoire de la commune de ROUVRES-EN-WOËVRE ;

VU le jugement du tribunal de commerce de BAR-LE-DUC en date du 3 juillet 2009, prononçant la liquidation judiciaire de la société JBL et désignant Maître DOUILLET en tant que représentant légal de la société ;

VU les constats effectués par l'inspection des installations classées de la DRIRE lors de la visite de contrôle réalisée sur le site de ladite carrière le 26 novembre 2009 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DRIRE du 9 décembre 2009 ;

CONSIDERANT l'absence de réaménagement/remise en état de la carrière au terme de l'échéance de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé ;

CONSIDERANT d'une part, la liquidation judiciaire de la société JBL, et d'autre part, la caducité de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;

CONSIDERANT que les droits et obligations de l'arrêté préfectoral d'autorisation incombent à la société JBL représentée légalement par Maître DOUILLET, mandataire liquidateur ;

CONSIDERANT les dangers et inconvénients générés par l'absence de réaménagement/remise en état, pour la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Portée de l'arrêté

La société JBL, représentée légalement par Maître DOUILLET, est mise en demeure de réaliser dans le délai maximal d'un mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les travaux de réaménagement/remise en état de la carrière de matériaux calcaires sise sur le territoire de la commune de ROUVRES-EN-WOËVRE.

Article 2 : Information de l'administration

L'exploitant communique au Préfet et à l'inspection des installations classées, tous les 15 jours, un état d'avancement et de réalisation des travaux de réaménagement/remise en état de la carrière désignée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Sanctions administratives

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L. 514-1 du Code de l'Environnement.

Article 4 : Recours

La présente décision ne peut être déférée que devant le Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant ; le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 5 : Article d'exécution

- le Secrétaire Général de la préfecture de la MEUSE,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à titre de notification :
- à Maître DOUILLET, représentant légal de la Société JBL,
- pour information :
- au Maire de ROUVRES EN WOEVRE
- au Sous-Préfet de VERDUN

POUR COPIE CONFORME
Le Chef de Bureau délégué

Marie-Josée GAND

BAR LE DUC, le 12 JAN. 2010
Le PRÉFET

Pour le Préfet,
Le secrétaire Général,

Laurent BUCHAILLAT